Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le
ID : 064-216400358-20230413-DCM202322-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS.

Excusés : Christian DURROTY (donne pouvoir à Alain ALLEGROTTI), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Céline MAZEROLLES), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Myriam COULOUMIERS).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2023-22 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget du bâtiment MULTISERVICES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal du bâtiment Multiservices ;

VU le budget primitif du bâtiment Multiservices de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal du bâtiment Multiservices a donné lieu à un excédent de **224 130,39 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Le Conseil Municipal décide à **la MAJORITE,** Monsieur Arla et Madame Couloumiers votants contre de :

ARTICLE 1ER : REPRENDRE à hauteur de **358 214,04 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : - REPRENDRE à hauteur de **134 083,65 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2023 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 24 avril 2023

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

MAIRIE d'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques)